

RÈGLEMENT DU CONCOURS JEUNES TALENTS 2020

ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE

Leroy Merlin France S.A., au capital de 100 000 000 €, inscrite au RCS de LILLE sous le numéro unique 384 560 942, dont le siège social est situé [Rue Chanzy, 59260 LEZENNES](#) (ci-après « **l'Organisateur** »), organise du 09/09/2019 12h00 au 04/06/2020 12h00, un concours (ci-après dénommé « **Jeunes Talents 2020** » ou « **le Concours** »), dont les gagnants seront déterminés par choix d'un jury dans les conditions définies ci-après.

Le Concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis à la Loi Française.

Le Concours est accessible sur le site <http://tremplin.ducotedechezvous.com> et que le site dccv.li/tremplin2020 .

L'adresse de courrier électronique du Concours est contact@tremplinducotedechezvous.com

ARTICLE 2. MODALITÉS DE PARTICIPATION

2.1 Conditions d'inscription au Concours

Le Concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Le Concours est ouvert à tous les résidents de France métropolitaine (étudiants, passionnés, "makers", jeunes diplômés...) âgés d'au moins dix-huit (18) ans à l'exception des professionnels confirmés de la création et des lauréats des éditions précédentes.

Dans le cadre du Tremplin, sont considérés comme "professionnels de la création" les chefs d'entreprise et/ou employés et/ou freelances ayant exercé un ou plusieurs des métiers suivants, pendant 5 ans ou plus :

- designer graphique, directeur/trice artistique, directeur/trice du design
- designer industriel, designer produit, designer textile
- architecte, architecte d'intérieur, designer d'espace

Une attestation sur l'honneur sera demandée lors du dossier d'inscription.

En cas de fraude, les organisateurs se réservent le droit d'exclure les participants fautifs et ce à n'importe quelle étape du concours. Toute

participation frauduleuse entraînera la disqualification de l'équipe dans son intégralité.

L'inscription au Concours peut être individuelle ou en équipe de 2, 3 ou 4 personnes maximum.

Les participations au Concours ne sont pas limitées et chaque Participant peut soumettre un ou plusieurs projets.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité (nom, prénom, date de naissance, adresse, adresse de courrier électronique, numéro de téléphone, statut étudiant) des Participants ainsi que l'authenticité et la validité des participations.

Toute inscription basée sur des informations erronées, inexactes, incomplètes ou frauduleuses sera considérée comme invalide et ne sera donc pas prise en compte.

2.2 Thème du Concours

Le thème du Concours est : Bienvenu.e.s

Retrouvez la thématique de cette édition expliquée ici : dccv.li/tremplin2020

Les Participants doivent imaginer des solutions, concepts d'aménagements, de structures, qui rendent l'habitation accueillante et bienveillante pour ses habitants et leurs hôtes.

2.3 Principe du Concours

Pour participer au Concours, le Participant devra respecter les étapes suivantes :

Etape 1 - Inscription et soumission de projet(s)

- Se connecter à compter du 09/09/2019 12h00 sur le site internet <http://tremplin.ducotedechezvous.com>
- Cliquer sur le bouton « Je suis intéressée pour participer » pour proposer sa participation via le formulaire d'inscription au Concours
- Compléter l'ensemble des champs obligatoires du formulaire du dossier d'inscription :

- Prénom du Participant
- Nom du Participant
- Adresse de courrier électronique du Participant
- Numéro de téléphone du Participant
- Les étudiants doivent cocher la case correspondant à leur statut.
Une copie de leur carte d'étudiant pourra leur être demandée pour justifier leur statut.
- Nom du projet
- Résumé du projet
- Description du projet
- Concordance entre le projet et le thème imposé Bienvenu.e.s
- Rendus 3D et/ou croquis d'illustration du projet (format A4 - paysage)
- L'envoi du formulaire implique l'acceptation des conditions du présent règlement.
- Un accusé de réception du formulaire soumis sera envoyé par courrier électronique mais ne sera pas l'élément de validation de la participation.
- L'ensemble des éléments du dossier d'inscription doivent être envoyés par le Participant au plus tard le 15/11/2019 12h00.
- Est considéré comme éligible tout projet d'aménagement, de design dans l'univers de la maison.
- Un projet peut se présenter sous la forme d'un objet unique, d'une série d'objets, d'un concept d'aménagement ou de toute autre création répondant au thème et aux exigences du concours.

Etape 2 - Pré-sélection

- Un jury de personnalités identifiées, dont la composition est consultable sur le site officiel du Concours à l'adresse dccv.li/tremplin2020 sera chargé de choisir les projets répondant au mieux aux critères non exclusifs suivants :
 - Respect stricte des conditions de participation
 - Reproductibilité
 - Respect du thème Bienvenu.e.s
 - Créativité
 - Utilité
 - Esthétisme acceptable
 - Prototype réalisable

- Ce jury fera une pré-sélection de 10 projets du 16/11/19 au 29/11/19 sur la base du dossier soumis (Etape 1).
- A partir du 01/12/19, les 10 pré-sélectionnés seront contactés par email et par téléphone afin de les informer de leur sélection et afin d'organiser une rencontre avec le jury à une date qui sera spécifiée à ce moment là (entre le 01/12/19 et le 16/12/19). A partir du 1er contact, chaque pré-sélectionné aura 48h pour répondre et confirmer sa participation aux étapes suivantes, sans quoi il sera automatiquement disqualifié.
- La rencontre avec le jury aura pour objectif de sélectionner les 3 finalistes qui passeront en phase de prototypage. Chacune des 10 équipes pré-sélectionnées devront être physiquement présentes à Paris pour leur présentation ou à distance par un système de visioconférence mis à disposition par l'organisateur.
- Ce choix du Jury sera arrêté le 20/12/2019 au plus tard.
- Les résultats seront proclamés sur le site dccv.li/tremplin2020 au plus tard le 20/12/2019.
- Les Participants dont les projets auront été sélectionnés par le Jury seront également avertis par courrier électronique au plus tard le 20/12/2019.

Etape 3 - Prototypage

- Les Participants dont les projets auront été sélectionnés par le Jury lors de l'étape 2 sont invités à procéder au prototypage de leur projet.
- En fonction de la création, un prototype à échelle réduite pourra être exigé par l'Organisateur
- Pour valider l'étape de prototypage, les Participants doivent impérativement fournir à l'organisateur l'ensemble des éléments suivants au plus tard le 15/03/2020 12h00.
 - Dix (10) photos du prototype, incluant obligatoirement des vues de chaque axe (chaque côté, haut et bas)
 - Liste des matériaux et matériel utilisés
 - Contenus nécessaires à la réalisation d'un tutoriel permettant à chacun de reproduire cette création (le modèle et les gabarits seront communiqués par l'Organisateur)
- Durant l'étape de prototypage, les Participants sont invités à partager et documenter leur expérience de création sur les réseaux sociaux et à transmettre ces informations à l'Organisateur.
Cette activité n'est pas obligatoire mais permet aux Participants

d'accéder à des dotations annexes incluant des conseils de professionnels sur certains aspects techniques de leur projet.

- Les Participants doivent réaliser le prototype de leur projet à leurs frais mais une dotation forfaitaire de quatre cent (400) euros leur sera attribuée par l'Organisateur au titre du remboursement des frais de prototypage engagés lors de la livraison du prototype final, sous réserve que le Participant ait respecté l'ensemble des contraintes techniques imposées par l'Organisateur :
 - Le projet doit être remixable (remixer une création, c'est y ajouter sa personnalité, un sentiment, une émotion ou une technique pour la transformer, voir l'enrichir)
 - Remise des livrables dans les délais impartis
 - Respect de l'idée initiale développée dans le dossier d'inscription (thème et intentions)
 - Prototype à échelle réduite si la demande est faite par l'Organisateur
- Le remboursement des frais de prototypage sera effectué par chèque bancaire à l'ordre du Participant au plus tard le 30/08/2020.
- Les Participants à l'étape de prototypage sont susceptibles d'être visités par une équipe de tournage mandatée par l'Organisateur pour la réalisation de vidéos de présentation de leur(s) projet(s) et/ou la réalisation de photos, la réalisation d'interviews ou de tout autre contenu destiné à la promotion du Concours et des projets réalisés par les Participants.
- Les Participants devront par ailleurs mettre leur(s) création(s) à disposition de l'Organisateur pour la participation à d'éventuelles expositions ou autre événement(s) en lien avec le Concours, ainsi que pour la réalisation de vidéos de présentation de leur(s) projet(s) et/ou la réalisation de photos.
- Les Participants autorisent l'Organisateur à utiliser les éléments qu'ils ont fournis dans le cadre de la documentation de leurs projets, textes, visuels et vidéos, en partie ou en totalité, à des fins de promotion du Concours et de toute autre action de communication liée au Concours, ainsi qu'à des fins d'enseignement et de recherche, culturel ou scientifique ou à des fins de communication par Leroy Merlin et Du Côté de Chez Vous.

Etape 4 - Sélection finale et remise des prix

- Un jury de personnalités identifiées, dont la composition est consultable sur le site officiel du Concours à l'adresse dccv.li/tremplin2020, sera chargé de choisir le gagnant du Grand Prix.
- La composition du jury pourra être modifiée en fonction des disponibilités de ses membres.
- Le jury est souverain quant à la désignation des projets sélectionnés. Le jury n'a pas à motiver ou justifier son choix. Ses décisions ne pourront, en aucun cas, faire l'objet d'une réclamation ou demande d'explication de quelque nature que ce soit, ni être remise en cause pour quelque motif que ce soit.
- Les résultats seront proclamés sur le site dccv.li/tremplin2020 au plus tard le 15/04/2020.

ARTICLE 3. DOTATION - LOT(S)

3.1 Dotations des gagnants

Afin de poursuivre le développement de leur projet, le gagnant du Grand Prix remportera un chèque de trois mille (3000) euros.

Le projet du gagnant fera l'objet d'une mise en avant dans l'un des supports éditoriaux (papier et/ou digital) de Leroy Merlin et/ou Du Côté de Chez Vous.

En fonction de la nature des projets et selon la faisabilité, les éléments de dotation suivants peuvent être envisagés de manière annexe :

- Animation d'ateliers de remix en magasins Leroy Merlin autour des projets gagnants (rémunération à définir entre le Participants et l'Organisateur).
- Exposition de la création sur un ou plusieurs corners magasin Leroy Merlin, pendant une période allant d'une journée à deux semaines et/ou lors d'événements communautaires et/ou professionnels.
- Présentation de la création sur un événement professionnel (Lille World Design Capital... etc).
- Un accompagnement personnalisé pour le lancement de leur projet (design, business, ...) sous la forme d'une série de workshop, et/ou une incubation au Techshop et/ou via la création d'une campagne de crowdfunding.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les dotations par d'autres dotations d'une valeur équivalente si les circonstances le lui imposent (autres événements professionnels, autres supports de communication Leroy Merlin, etc...).

3.2 Dotations des porteurs de projets sélectionnés pour l'étape 3 (prototypage)

L'ensemble des Participants dont les projets auront été sélectionnés pour l'étape de prototypage pourront bénéficier :

- D'une mise en avant de leurs créations sur l'écosystème Du Côté de Chez Vous (Site internet, Pinterest, Instagram, Facebook, Twitter, YouTube...) sous forme de vidéo(s), tutoriel(s), photo(s), plan(s) et interview(s).
- D'une dotation forfaitaire de quatre cent (400) euros au titre du remboursement des frais de prototypage engagés.
- D'un accompagnement pendant toute l'étape de prototypage par des professionnels du design et de la fabrication.
- D'une mise en avant des projets sur un ou plusieurs corners magasin Leroy Merlin, pendant une période allant d'une journée à deux semaines et/ou lors d'événements communautaires et/ou professionnels.

ARTICLE 4. DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants du Concours seront désignés par décision d'un Jury constitué de personnalités identifiées pour le Grand Prix du Jury, dont la composition est consultable sur le site officiel du Concours à l'adresse dccc.li/tremplin2020.

Le gagnant sera informé par courrier électronique à l'adresse qui aura été indiquée lors de la soumission de leur projet par courrier électronique au plus tard le 15/04/2020.

Le gagnant bénéficiera de sa/ses dotation(s) sous réserve d'avoir confirmé son identité (nom, prénom, date de naissance, adresse, adresse de courrier électronique, numéro de téléphone valide) et son acceptation de la/les dotation(s) par retour de courrier électronique à l'Organisateur, et ce dans un délai maximum de **cinq (5) jours** à compter de la réception du courrier électronique de l'Organisateur lui signifiant sa/ses dotation(s).

À défaut pour le gagnant de se manifester et d'effectuer les démarches décrites ci-dessus dans le délai imparti, la dotation sera alors considérée comme abandonnée et reprise par l'Organisateur.

Les dotations ne sont pas cessibles à des tiers, seul le gagnant peut en bénéficier personnellement.

L'Organisateur se réserve le droit de mettre en place tous les moyens utiles à l'identification et au blocage des tentatives de fraude. L'Organisateur se réserve aussi le droit de ne pas attribuer de dotation au gagnant s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du présent règlement.

ARTICLE 5. REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PARTICIPATION

L'Organisateur s'engage à rembourser à tout Participant qui en fait la demande les frais engagés pour participer au Jeu.

L'Organisateur n'accepte qu'une seule demande de remboursement par foyer au sens de l'Article 2.1.

Ainsi tout Participant, respectant les conditions énoncées au présent article peut se faire rembourser les frais suivants, le cas échéant :

- Les éventuels frais de connexions à Internet liés à la participation au Jeu qui seront remboursés sur une base forfaitaire de 0,21€ TTC, sur présentation des justificatifs correspondants. Dans ce cas, Cette demande devra comporter :
 - Le nom, l'adresse postale et l'adresse électronique du Participant.
 - Les dates et heures de début et de fin de connexion au Jeu.
 - La copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les dates et heures.

Il est rappelé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et

que le fait pour le Participant de se connecter au site du Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires

- Les éventuels frais d'affranchissement pour l'envoi du bulletin de participation, la demande de remboursement ou de règlement du Jeu (limitée à une (1) par foyer pour toute la durée du Jeu) seront remboursés au tarif lent en vigueur (- de 20g).

Les demandes de remboursements doivent être envoyées au plus tard sept (7) jours (cachet de La Poste faisant foi) à compter du contact de l'Organisateur l'informant des résultats du Jeu, à l'adresse postale du Jeu, et accompagnée d'un RIB au nom du Participant.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou expédiée après l'échéance, sera considérée comme nulle.

Les remboursements interviendront dans un délai raisonnable suivant la date de réception de la demande de remboursement. Les remboursements seront effectués par virement après vérification du bien-fondé des demandes et notamment de la conformité des informations contenues dans les demandes de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site du Jeu.

ARTICLE 6. DONNÉES PERSONNELLES

6.1 Finalités du traitement

Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Concours a pour finalités la gestion du Concours, la détermination du/des gagnant(s) et l'attribution et l'acheminement des dotations.

Avec l'accord exprès du Participant, recueilli sur le bulletin de participation au Concours, les données collectées le concernant pourront également être utilisées à des fins de prospection commerciale par l'Organisateur.

La collecte et le traitement de données à caractère personnel est mis en œuvre par l'Organisateur conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés ».

6.2 Destinataires des données

L'Organisateur est destinataire des données personnelles collectées, qui pourront éventuellement être transmises à des fins de prospection commerciale à ses partenaires, sous réserve de l'obtention de l'accord exprès de chaque Participant.

Les données personnelles collectées pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de prestations effectuées pour le compte de l'Organisateur dans le cadre du présent Concours.

Les partenaires de l'Organisateur sont : Google, Mailjet, Facebook.

L'Organisateur pourra également transmettre les informations personnelles des Participants en cas de réception d'une requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions législatives en vigueur.

6.3 Hébergement des données

Les données seront hébergées au sein de l'Union européenne (hors Royaume Uni) sur des serveurs sécurisés.

6.4 Sécurité et confidentialité des données

L'Organisateur met en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des Participants et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

6.5 Durée de conservation des données

Les données à caractère personnel des Participants sont conservées pendant la durée qui est nécessaire à la finalité du traitement. Cette durée n'excède pas trois (3) ans. Elles sont stockées dans le respect de la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

6.5 Vos droits

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de

suppression des données à caractère personnel les concernant en écrivant à l'adresse postale du Concours.

Dans l'hypothèse de l'utilisation des données à des fins de prospection commerciale, celle-ci sera effectuée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les Participants peuvent obtenir communication, sous une forme accessible, des données les concernant. L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande qui serait considérée comme abusive.

Les Participants qui souhaitent exercer leurs droits doivent adresser leur demande accompagnée de la justification de leur identité.

Les Participants qui exerceraient leur droit de suppression des données à caractère personnel les concernant avant la fin du Concours seront réputés renoncer à leur participation au Concours.

Article 7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation sans autorisation préalable écrite de l'Organisateur de tout ou partie des éléments composant du Concours (photos, vidéos, noms, logos, marques...) sont strictement interdites.

Dans le cadre du Concours, le Participant s'engage à délivrer ses créations (projet présenté, et contenus créés pour le présenter, au jury) sous la licence Créative Commons « BY-NC-SA 4.0 » autrement appelée « Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions 4.0 International ». La version complète de la licence peut-être visualisée sur le lien suivant : <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/deed.fr>.

Cette licence reconnaît au Participant le droit de paternité sur ses créations. L'Organisateur s'engage donc à ce que le Participant soit reconnu et cité comme l'auteur de ses créations.

En contrepartie, le Participant autorise l'Organisateur à partager, copier, distribuer et communiquer l'œuvre par tous moyens et sous tous formats, ainsi qu'à adapter, remixer, transformer et créer à partir de l'œuvre, dans la mesure où l'Organisateur crédite l'œuvre, intègre un lien vers la licence et indique si des modifications ont été effectuées à l'œuvre.

L'Organisateur reconnaît ne pas être autorisé à faire un usage commercial de cette œuvre, tout ou partie du matériel la composant. Le Participant certifie avoir tout pouvoir pour consentir à la présente cession et il garantit à l'Organisateur l'usage paisible de ses créations/réalisations, notamment contre toute éviction de tiers, de quelque nature qu'elle soit, pour l'utilisation de ses créations/réalisations et des personnes et biens y figurant.

En participant au Concours, le Participant accepte expressément le présent règlement du Concours et déclare que les informations mentionnées ci-dessus sont exactes et complètes.

ARTICLE 8. RÈGLEMENT

8.1 Dépôt et accessibilité du règlement

Le règlement complet du Concours est déposé chez Maître Renaud Diedbold – huissier de justice à Montrouge (92), et le règlement est disponible sur simple demande écrite, avant le 15/03/2020 (cachet de la Poste faisant foi), à l'adresse du Concours. Timbre remboursé sur demande écrite (tarif lent en vigueur base 20g). Un seul remboursement par foyer (même nom, même RIB).

8.2 Intégralité du règlement et nullité

Dans l'hypothèse où l'un ou plusieurs des articles du présent règlement serai(en)t devenu nul(s) et non avenu(s) par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres articles du présent règlement.

Article 9. RESPONSABILITÉ

Participer au Concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des règles du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter, de considérer comme nulle ou d'invalider la participation de toute personne ne respectant pas totalement le

règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Participant sont invalides, erronées ou incomplètes.

Il se réserve également le droit d'exclure de la participation au Concours toute personne troublant le bon déroulement du Concours, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Concours ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvres de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la/les dotation(s) mise(s) en Concours.

L'Organisateur se réserve la faculté, à sa seule discrétion, de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent article et de l'ensemble du présent règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

Par ailleurs, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect en relation avec les prix offerts aux gagnants.

Article 10. RÉCLAMATION

Toute question relative à l'application du présent règlement ou à son interprétation devra être adressée par écrit à l'adresse du Concours.

Article 11. DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Tout différend né à l'occasion du Concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux compétents.